



Succession d'une tante vers une nièce

Par **maminette**, le **17/06/2016** à **10:52**

Bonjour,

Après le décès d'une tante, je me trouve légataire d'une partie de ses biens. Celle-ci était veuve, sans enfant et sans père ni mère encore vivant. Pour ma part je suis la fille d'une de ses sœurs décédée elle aussi.

Dans ce cas, quelle est ma situation au regard du fisc?

Puis-je me revendiquer d'être "une nièce en représentation" et bénéficier de ce fait de l'abattement de 15932 euros et du taux préférentiel prévu dans ce cas, où suis-je une nièce "normale" avec abattement de 7967 euros et 55% à verser sur la totalité du patrimoine transmis.

Merci pour votre attention
Cordialement
Maminette

Par **janus2fr**, le **17/06/2016** à **13:34**

Bonjour,

Vous venez ici à la succession en représentation de votre mère prédécédée et non à titre de nièce. Vous bénéficiez donc des conditions d'héritage entre frères et soeurs.

Code civil :

[citation]Article 752-2

Créé par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

En ligne collatérale, la représentation est admise en faveur des enfants et descendants de frères ou soeurs du défunt, soit qu'ils viennent à sa succession concurremment avec des oncles ou tantes, soit que tous les frères et soeurs du défunt étant prédécédés, la succession se trouve dévolue à leurs descendants en degrés égaux ou inégaux.[/citation]